

## 5 b : Accusations exclues + accusations admissibles aux honoraires forfaitaires (entendues ensemble)

Entendues ensemble : le même jour, au même moment, devant le même juge

- Lorsque des accusations exclues autorisées par un certificat et des accusations admissibles aux honoraires forfaitaires autorisées par un autre certificat sont entendues ensemble, les avocats peuvent facturer
  - les services à l'égard des accusations exclues selon le tarif horaire et
  - des honoraires forfaitaires pour les services à l'égard des accusations admissibles aux honoraires forfaitaires aux termes des certificats respectifs

### Remarque :

- Les honoraires relatifs au règlement et les honoraires pour les observations au tribunal *Gladue* doivent être facturés aux termes du certificat autorisant les accusations exclues
- Si une conférence préparatoire avec juge, une requête fondée sur la *Charte*, une enquête sur le cautionnement ou une révision de la détention à l'égard d'accusations exclues et des accusations admissibles aux honoraires forfaitaires sont entendues ensemble,
  - les avocats doivent facturer ces types d'honoraires aux termes du certificat autorisant les accusations exclues
- Si une conférence préparatoire avec juge, une requête fondée sur la *Charte*, une enquête sur le cautionnement ou une révision de la détention à l'égard d'accusations exclues et des accusations admissibles aux honoraires forfaitaires sont entendues séparément,
  - les avocats peuvent facturer ces types d'honoraires aux termes du certificat admissible aux honoraires forfaitaires



Mai 2011

Deuxième étape du programme d'honoraires  
forfaitaires